

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>23142</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 18 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 septembre 2023.

### ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN jusqu'à 20h30
Bérangère BAZANTAY	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Pierre BUREAU	Marie JARRY	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAUDEAU
Sandra CAILTON	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

### POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE – pouvoir à Pierre MORIN	Florence BAZZOLI – pouvoir à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR – pouvoir à Arnaud PRINTEMPS
Sandrine DELUGEAU – pouvoir à Pierre BUREAU	Pascal GABILY – pouvoir à Thierry BAUDOUIN	Philippe ROBIN – pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX à partir de 20h30

**Secrétaire de séance :** Pascale FERCHAUD, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHERSON - Directrice Générale des Services  
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



## Convention de prescriptions archéologiques pour l'Espace Simone Veil

Dans le cadre du projet d'aménagement du futur Espace Simone Veil sur l'ancien site de la Maisonnée, une demande anticipée de prescription archéologique a été notifiée à la Direction régionale des affaires culturelles.

Le 7 avril 2023 un arrêté préfectoral portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive a été pris. Afin d'organiser la réalisation de cette opération, un projet de convention a été adressé à la commune par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En référence à l'article L523-7 du code du patrimoine :

*« une convention, conclue entre la personne projetant d'exécuter des travaux et l'établissement public ou la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales dont dépend le service archéologique territorial chargé d'établir le diagnostic d'archéologie préventive, définit les délais de réalisation des diagnostics et les conditions d'accès aux terrains et de fourniture des matériels, équipements et moyens nécessaires à la réalisation des diagnostics. Les délais courent à compter de la mise à disposition des terrains dans des conditions permettant de se livrer aux opérations archéologiques. Sous réserve des dispositions du troisième alinéa applicables en cas d'un dépassement de délai imputable à l'opérateur, la convention détermine les conséquences pour les parties du dépassement des délais.*

*Faute d'un accord entre les parties sur les modalités de l'établissement de la convention, ces délais sont fixés, à la demande de la partie la plus diligente, par l'Etat. Dans ce cas, lorsque l'Etat ne s'est pas prononcé dans un délai fixé par voie réglementaire, la prescription est réputée caduque.*

*Lorsque, du fait de l'opérateur, le diagnostic n'est pas achevé dans le délai fixé par la convention, la prescription de diagnostic est réputée caduque à l'expiration d'un délai fixé par voie réglementaire.*

*Dans ces cas, les dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 sont applicables aux découvertes faites sur le terrain d'assiette de l'opération. Les mesures utiles à leur conservation ou à leur sauvegarde sont prescrites conformément aux dispositions du présent titre.*

Reçu en préfecture  
079-217900497-20230922-DG\_DEL\_2023\_142-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Les conclusions du diagnostic sont transmises à la personne projetant d'exécuter les travaux et au propriétaire du terrain «

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour le futur Espace Simone Veil
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Pascale FERCHAUD



Le Maire,

Emmanuelle MENARD